

**ARRÊTÉ 2009-03B**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PERMETTANT LA  
PRESTATION DE SERVICES PAR LA  
COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST**

En vertu du pouvoir que lui confère le paragraphe 190.079(1) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la « *Loi* »), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. Par la présente, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est ajoute le service suivant à la liste de celle qu'il peut fournir à l'intérieur des limites territoriales de la Communauté rurale Beaubassin-est :
  - a) Protection contre les incendies
  
2. Le présent arrêté entre en vigueur le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2012.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 21 novembre 2011  
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ: Le 19 décembre 2011  
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 19 décembre 2011  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Ola DRISDELLE, maire

\_\_\_\_\_  
Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière